



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 12 AVR 2024
- affiché en mairie le 12 AVR 2024
- notifié le 12 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA



DÉCISION n°2024/133

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts - Association LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (LES PEP 75)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'association LES PEP 75 représentée par Mme Mélanie JACQUEMOND, directrice adjointe ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention avec l'association LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (les PEP 75) représentée par Mme Mélanie JACQUEMOND, directrice adjointe ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes ou partenaires institutionnels des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux, à titre gracieux et précaire avec l'association LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 75) représentée par Mme Mélanie JACQUEMOND, directrice adjointe, sise 149 avenue de Vaugirard à PARIS (75010), pour des activités associatives, au Centre social Ouest-Maison Pour Tous des Amonts.

Article 2

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans la convention.

Article 3

La convention est établie à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 31 août 2024.

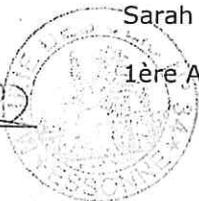
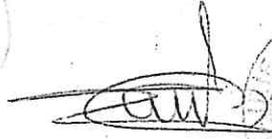
Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 05 avril 2024



Sarah JAUBERT

1ère Adjointe au Maire